

Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2023 à Jallerange à 20h30

Délégués présents :

Mmes MULIN (Bonboillon), ARNOUD (Courchapon), VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moutherot), BERCOT (Marnay), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey)

M. CREUX (Avrigney-Virey), HENRIET (Bard-les-Pesmes), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), JACQUOT (Bresilley), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), BALLOT (Chenevrey-et-Morogne), SIMON (Corcelles-Ferrières), BRAICHOTTE (Cugney), DARDELIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), ZANGIACOMI (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), VOIRIN (Pin), MEYER (Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), ABISSE (Jean-François).

Absents excusés :

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier
Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann
M. PERRET Gilles pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
M. DUPONT Marc, POURET Daniel, GAUGRY Michel, M. COMBEAU Patrick, M. LETONDAL Marc
M. HUMBERT Patrick remplacé par sa suppléante Mme ARNOUD Corinne
M. JOSSELIN Bernard remplacé par son suppléant M. BALLOT Noël
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

M. RENAUDOT Claude, M. DOBRO Christophe, M. MIGNEROT Vincent, M. PELOT Alain, M. STIRNEMANN Claude, M. BALLOT Vincent, M. RONDOT Jeremy, Mme MERCIER Mélanie, M. REIGNEY Frédéric, M. DOUBEY Boris.

43 votants

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 10 juillet 2023 :

- *Règlement P'tit Pass Culturel*
- *Règlement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 19 juin 2023, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent. *Approuvé à l'unanimité*

1. Contrat C@P25 avec le Département du Doubs

Le Président de la CCVM explique que le Département du Doubs poursuit son action à destination des communes et intercommunalités du Doubs en mettant en place une nouvelle génération de contrats avec les territoires pour la période 2022-2028, dans le prolongement des contrats P@C 2018-2021. Ce contrat demeure ciblé autour de l'accompagnement des projets locaux ayant pour finalité le développement de l'offre d'équipements, de services et d'espaces publics.

Ces éléments conduisent à construire le contrat de la CCVM autour des thèmes suivants : proposer des services publics ciblés ; favoriser l'action sociale et solidaire ; créer des équipements d'apprentissage ; développer des équipements locatifs pour personnes âgées.

La CCVM a proposé 4 axes pour structurer le contrat PAC :

- Axe 1 : Développer des équipements locatifs destinés aux personnes âgées
- Axe 2 : Favoriser l'action sociale et solidaire
- Axe 3 : Offrir des services spécialisés au public
- Axe 4 : Investir dans des équipements d'apprentissage sportifs innovants

Par délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 27 juin 2022, l'enveloppe P@C attribuée au territoire de la CCVM pour la période 2022-2028 est de 1 950 000 €.

Le département a augmenté son enveloppe (1 100 000 € précédent contrat)

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon deux volets :

- Le volet « soutien aux dynamiques territoriales » (ex volet A du contrat P@C 2018-2021)
- Le volet « soutien à la vie locale » (ex volet B du contrat P@C 2018-2021)

L'enveloppe de 1 950 000€ serait répartie ainsi :

- 40% (soit 780 000€) soient destinés au volet « soutien aux dynamiques territoriales » pour les projets communautaires
- 60% (soit 1 170 000 €) soient destinés au volet « soutien à la vie locale » pour les projets communaux.

Un élu demande quels sont les projets qui ont été financés dans le cadre du P@C 2018-2021. Dans le volet A, les projets communautaires qui ont été financés sont les suivants : l'acquisition et le transfert des locaux de l'office de tourisme et du RPE, la réhabilitation de deux ponts sur l'ancienne voie ferrée, l'extension de l'école à Emagny, la réalisation du pôle scolaire à Lantenne-Vertière.

Parmi le volet B, projets communaux : la création d'une maison commune à Franey, la réfection du clocher de l'église de Moncley, la création de trottoirs à Courchapon et Lavernay, Villers-Buzon, Burgille et Franey, l'aménagement de la place du village à Lantenne-Vertière et d'autres projets dans des communes du Doubs.

Arrivée de M. Denizot

Il n'y a pas de question, le Président de la CCVM propose au conseil communautaire de :

- Valider le contrat et approuver la répartition proposée concernant l'enveloppe dédiée au contrat P@C 2022-2028 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

Voté à la majorité (42 pour et 1 abstention)

Le Président informe le conseil communautaire que la signature du contrat P@C 25 avec Mme la Présidente du Département du Doubs, Madame Christine BOUQUIN est programmée mercredi 12 juillet à 10h30 à Lantenne-Vertière au pôle éducatif. Tout le conseil est invité à la signature.

2. Contrat PACT70 avec le Département de la Haute-Saône : décision quant au financement du terrain synthétique à Marnay

Le Président fait part au Conseil que le 17 février 2023, le club l'Etoile Sportive Marnaysienne (ESM) à Marnay a présenté un projet de terrain de foot synthétique en présence de certains élus de la CCVM et de la Commune de Marnay. Ce projet a ensuite été présenté lors du Bureau du 11 avril 2023.

L'ESM compte 244 adhérents pour 207 joueurs et 8 équipes. Elle dispose actuellement d'un terrain d'honneur et d'un terrain d'entraînement. Selon l'ESM, actuellement, des matchs sont annulés et des séances sont reportées en raison de la météo et de l'état du terrain, l'accueil de nouveaux licenciés est limité et la pratique est très salissante (pour les vestiaires et les enfants).

En cas de réalisation d'un terrain synthétique, l'intérêt pour le club est : un potentiel développement du club et un club attractif, une pratique indépendante de la météo, moins d'entretien, une continuité avec les nouveaux vestiaires et le « Club House » et une utilisation du terrain par les associations présentes sur la CCVM ou le collège.

Le coût estimatif du projet est de 879 655 € HT et de 1 019 565 € HT avec l'option de l'éclairage soit un peu plus de 1 200 000 € TTC.

L'implantation envisagée du terrain se situe pour partie en zone inondable du PPRI de Marnay.

Lors d'une réunion avec le Président du Département de la Haute-Saône, l'emplacement projeté du terrain a été évoqué avec les élus de Marnay et des représentants de l'ESM.

Le Président du département de la Haute Saône, Monsieur Yves KRATTINGER a estimé que le portage pour ce type de projet pouvait être intercommunal comme communal. Lors du Bureau du 11 avril, le Président de la CCVM a demandé aux membres du bureau à quel type de portage (communal ou intercommunal) pour ce terrain de foot synthétique ils étaient favorables. A l'unanimité, les membres du bureau se sont prononcés en faveur d'un portage communal.

Concernant le financement du projet, la création de terrain synthétique faisant partie des priorités départementales, la CCVM envisage de l'inscrire au sein du contrat PACT2 afin que ce projet puisse bénéficier d'un financement à ce titre. Il serait possible de solliciter 25 % (pour un montant maximum de travaux de 1 000 000 € HT) dans le cadre des subventions sectorielles départementales et y ajouter du financement complémentaire avec le contrat PACT2 à hauteur de 10 % quel que soit le porteur du projet (commune ou CCVM).

Un élu évoque la problématique de la TVA, celle-ci ne peut pas être récupérée sur les terrains synthétiques, il soulève l'incohérence de cette politique étant donné l'arrivée des Jeux Olympiques.

Il est dit qu'à l'heure actuelle, les financements pour les terrains synthétiques sont importants.

Si le projet est porté par la commune dans quelle mesure la CCVM financerait le projet ? La CCVM dispose d'une enveloppe dans le cadre du contrat PACT et peut faire le choix de financer 10% du projet de terrain synthétique (priorité départementale) en l'inscrivant dans le contrat.

Est-ce que les 10% sont calculés sur du HT ou du TTC ? Les 10% seront basés sur le HT.

Le Président précise que l'enveloppe du Contrat PACT70 s'élève à 720 000€ sur 4 ans et que le contrat PACT n'est pas encore signé.

Quels sont les projets qui sont fléchés sur le PACT ? Les projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, et de siège communautaire et Maison de la famille.

Il est dit que l'implantation du terrain est prévue sur une zone inondable et mais que son emplacement pourrait être revu.

Si la commune de Marnay assure la maîtrise d'ouvrage sur ce projet, cela pourrait être une opportunité de le gérer et permettrait de traiter la problématique de la zone inondable plus facilement.

Un élu fait remarquer que le projet va dans le sens des préoccupations environnementales actuelles étant donné qu'il ne nécessite pas d'arrosage.

Il est dit que la CCVM qui finance les projets de terrain multisport à hauteur de 20 000€ a participé au projet de complexe sportif à Marnay à hauteur de 30 000€.

Il est rappelé que le Département de la Haute-Saône a financé 100 000€ sur ce projet. En comparaison, l'effort financier de la CCVM fait sur ce projet est plus important au prorata de la population. Concernant la localisation pressentie pour le terrain synthétique sur une zone inondable, celle-ci peut être remblayée si cela est compensé.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Valider l'inscription du projet de terrain synthétique dans le contrat PACT70
- Ne pas se positionner sur le portage du projet de terrain synthétique et de laisser la commune de Marnay le porter

Voté à la majorité (26 pour, 6 contres et 11 abstentions)

3. P'tit Pass Culturel : modification du règlement

La Conseillère déléguée en charge du lien social rappelle qu'en 2022, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a mis en place le dispositif « P'tit Pass Culturel », une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants. Grâce à cette aide, 6 505.10 € ont été versés aux 166 familles éligibles. Les 202 dossiers déposés l'an passé ont permis de mettre en lumière quelques ajustements nécessaires au règlement d'intervention de l'aide, pour plus de lisibilité et d'accessibilité.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Article 1 : d'ouvrir l'aide aux enfants de 5 à 15 ans, contre une tranche d'âge comprise entre 6 et 15 ans l'an passé.
- Article 1 : de préciser que le domicile du parent demandeur situé sur CCVM doit être sa résidence principale
- Article 3 : d'ajouter l'activité « zumba » aux activités éligibles et de retirer l'activité « nature » qui n'a fait l'objet d'aucune demande l'an passé.
- Article 4 : d'ouvrir l'aide à des activités pratiquées au semestre (à la poterie par exemple). En 2022, les enfants devaient pratiquer une activité à l'année.
- Article 6 : de préciser dans le règlement que l'aide sera versée après accord du conseil communautaire
- Article 7 : de détailler la liste des justificatifs de domicile recevables

Une élue demande pourquoi vouloir retirer l'activité « nature » de la liste des activités éligibles ? Selon elle, le fait que l'activité n'ait fait l'objet d'aucune demande l'an dernier n'est pas une raison pour la supprimer. Si elle est maintenue cela ne devrait pas avoir trop d'impact.

Il est répondu que le nom de cette activité pouvait porter à confusion et compliquer le traitement des dossiers, c'est pour cette raison qu'il est proposé de la supprimer. Il est également précisé que l'activité ne doit pas être pratiquée de façon ponctuelle.

La conseillère déléguée propose alors que l'activité nature reste dans la liste des activités éligibles au P'tit Pass Culturel.

De quel montant est l'aide ? L'aide est de 40€ par an et par enfant.

Est-ce que le montant de l'aide dépend des revenus des parents ? Non l'aide n'est pas soumise au critère des revenus. Néanmoins, le parent demandeur doit être à jour dans le paiement de ses factures auprès de la CCVM.

Il est également précisé que le parent demandeur doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la CCVM.

Quelles sont les activités éligibles ? La conseillère déléguée en charge du lien social donne lecture des activités listées sur le règlement de l'aide : théâtre, hip-hop, modélisme, chant, pratique d'un instrument de musique, éveil musical, dessin, peinture, nature, expression corporelle, mosaïque, couture, poterie, cirque, danse, broderie, chorale, création d'objets décoratifs, orchestre d'harmonie, zumba.

La conseillère déléguée au lien social propose au conseil communautaire de valider les modifications du règlement d'intervention relatif au « Ptit Pass Culturel » telles que présentées et annexées dans le document ci-joint et en laissant l'activité nature

Voté à la majorité (42 pour et une abstention)

4. Pack Culturel Territorial avec le Département de la Haute-Saône et Culture70

La Vice-Présidente en charge du Tourisme explique qu'afin d'assurer la diffusion d'une offre culturelle de qualité et au plus grand nombre, le Département de la Haute-Saône a créé une politique sectorielle : le « Pack Culturel territorial ». Il vise à irriguer les territoires et leur permettre d'avoir à disposition des propositions culturelles de qualité, variées et avec pour objectifs de mettre le plus souvent possible les habitants en contact avec les artistes et la culture et de construire une approche globale et cohérente de la politique culturelle à l'échelon intercommunal.

Bien que le financement de cette politique intervienne hors dotation PACT, la communauté de communes, pour bénéficier des subventions correspondantes, a inscrit son intention dans son contrat PACT 2020-2025.

Deux conventions pluriannuelles successives de 3 ans vont être conclues entre le Département et l'EPCI. Chaque convention de 3 ans devra prévoir l'organisation à minima de deux manifestations permettant le versement de deux subventions sur présentation de factures acquittées :

- une subvention de 5 000€ en contrepartie d'un premier projet (pour un montant supérieur ou égal à 10 000€)
- une subvention de 4 000€ en contrepartie d'un deuxième projet à intervenir dans les 3 ans (pour un montant supérieur ou égal à 10 000€) et qui fera l'objet d'un avenant.

Le premier projet qui sera mis en place est le Marché Nocturne qui se déroulera à Avrigney-Virey le 2 août prochain. Les objectifs de cette manifestation sont multiples : mettre en valeur le territoire, les exposants, artisans et producteurs locaux, mais aussi apporter une proposition culturelle gratuite et qualitative. Pour cela, des représentations artistiques sont prévues par « Loue River » qui proposera de la musique et des chants et la compagnie « La Salamandre » qui proposera une œuvre mêlant chorégraphie, art du cirque et manipulation du feu, ainsi qu'un spectacle de Batucada, un genre musical brésilien. Le coût de ce projet est de 5 421 € HT. La CCVM finance 50% de ce coût et le Département de la Haute-Saône les 50% restants.

Un élu fait savoir qu'il a eu l'opportunité d'assister au spectacle de La salamandre, « Le songe de Prométhée » et qu'il s'agit d'un très beau spectacle à voir.

Il est demandé si les projets à mettre en place dans le cadre du Pack Culturel peuvent être réalisés dans le Doubs ? Il est répondu que non, il s'agit du pack culturel 70 dans le cadre du PACT70 porté par le Conseil Départemental de la Haute-Saône. Néanmoins, certains projets comme les Estivales de Saône sont possibles sur l'ensemble du territoire avec le CD70. (Projet à Chancey le Mercredi 12/07 à 20h30 et à Berthelange le Mardi 1^{er} Aout à 20h30)

Afin de permettre la réalisation de cet évènement et d'autres projets culturels en lien avec Culture 70, la Vice-Présidente en charge du tourisme propose au conseil communautaire de :

- Confirmer son engagement dans le dispositif du pack culturel conformément à son inscription au PACT 2
- Confirmer son engagement à organiser un 2^{ème} événement culturel d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ avant 3 ans
- Prévoir les crédits et dépenses afférentes aux projets
- Autoriser le Président à signer la convention Pack culturel avec le Département
- Autoriser le Président à passer commande auprès de Culture 70 pour l'exécution de l'événement présenté ci-avant
- Autoriser le président à signer tous documents utiles dans le cadre de cette manifestation

Voté la majorité (41 pour et 2 abstentions)

5. Conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place d'ateliers

La Vice-Présidente en charge du scolaire et du périscolaire prend la parole concernant ce point.

✓ Convention de Prestation de Service avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Elle explique que le projet de santé de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Marnay prévoit la mise en œuvre d'un protocole d'Activité Physique Adaptée (APA) pour la prise en charge de l'obésité infantile, permettant à un éducateur sport-santé de mettre en place des ateliers collectifs d'initiation à l'APA pour ses patients.

Le Réseau de Prévention et de prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Bourgogne Franche-Comté (RéPPOP) organise l'activité physique sur prescription pour les enfants ou adolescents atteints de surpoids. C'est un atelier tremplin qui a pour objet d'accompagner chaque jeune à devenir autonome dans ses activités physiques et être pleinement acteur de sa santé.

Le dispositif s'intitule le Parcours d'accompagnement sportif pour la santé (Pass'Sport Forme). La Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné (FéMaSCo) de Bourgogne Franche-Comté participe financièrement aux programmes Pass'Sport Forme initiés au sein des MSP adhérentes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVM assure une prestation d'animation de 30 séances d'Activités Physiques Adaptées d'1h30 sur l'année scolaire 2023-2024 à destination des enfants en surpoids et/ou en obésité dans le cadre du dispositif Pass'Sport Forme de la MSP à Marnay.

La CCVM facturera à la MSP de Marnay les prestations d'animation des séances d'APA selon les modalités définies dans la convention.

✓ Convention de Prestation de Service avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour le Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté (RSS BFC)

Le projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Marnay prévoit la mise en œuvre d'un protocole d'Activité Physique Adaptée (APA) permettant à un éducateur sport-santé de mettre en place des ateliers collectifs d'initiation à l'APA pour ses patients. Le RSS BFC organise l'activité physique sur prescription pour les personnes atteintes de pathologies chroniques, d'ALD, de facteurs risques ou en perte d'autonomie. Le dispositif s'intitule le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). La Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné (FéMaSCo) Bourgogne Franche-Comté participe financièrement aux programmes PASS initiés par des MSP adhérentes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVM assure une prestation d'animation de séances d'Activité Physique Adaptées dans le cadre du dispositif PASS de la MSP de Marnay avec 2 types d'ateliers : « Atelier équilibre » de 30 séances d'1 heure 30 chacune et « Atelier remise en forme » de 30 séances d'1 heure 30 chacune.

La CCVM facturera au CROS BFC les prestations d'animation des séances d'APA selon les modalités définies dans la convention.

Il est demandé si la CCVM dispose de personnel formé pour animer ces ateliers ? Oui, un agent est formé pour ces missions.

La Vice-Présidente en charge du scolaire et du périscolaire propose au conseil communautaire de :

- Valider les conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté
- Autoriser le Président à signer les conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place d'ateliers et tous documents utiles dans ce cadre.

Voté à l'unanimité

6. Signature du contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse 2023 avec le Département du Doubs

Le Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire fait savoir que, dans le cadre du projet stratégique du contrat C@P 25 avec le Département du Doubs, celui-ci propose un contrat de coopération sport, culture, jeunesse avec la CCVM.

Ce contrat est mis en place annuellement depuis le 1^{er} contrat C@P 25. Il a permis un financement annuel de 5 000 € des projets menés par la CCVM.

Ce contrat a pour objet de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la CCVM
- Définir les axes de développement sportif, culturel et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le département pendant la période de validité de ce contrat
- Etablir les modalités générales de cette coopération
- Fixer les engagements spécifiques pour l'année 2023

Le plan d'action pour 2023 permet un financement du Département du Doubs de 7 000 € pour les actions ciblées. Celles-ci s'intègrent aux axes C@P25 : vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale et réussite éducative.

Il n'y a pas de question.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant, durant son mandat, à signer le contrat annuel de coopération sport, culture, jeunesse avec le Département du Doubs et tous documents afférents.

Voté à l'unanimité

7. Modification du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

La vice-présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance dit que suite à un contrôle de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur de l'EAJE.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- les règles de facturation aux familles sont précisées, en distinguant les accueils réguliers pour lesquels un contrat est signé (il précise les créneaux d'accueil sur la base des besoins des parents) et les accueils occasionnels où seront pris en compte les horaires réservés (même si la présence réelle est différente),

- les délais d'inscription supplémentaire et de désinscription sont précisés,
- les conditions de tarification des familles sont précisées.

Il n'y a pas de question.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay telles que présentées.

Voté à l'unanimité

8. Conventions annuelles de mise à disposition de la salle des fêtes de Lavernay

La vice-présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance rappelle que depuis 2020, la Communauté de Communes utilise la salle polyvalente de Lavernay en temps scolaires pour l'accueil périscolaire. Une convention est établie pour chaque année scolaire aux conditions inchangées depuis 2020 : forfait de 900 € pour l'année et refacturation de l'eau et de l'assainissement.

Les conventions proposées portent sur les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Il n'y a pas de question.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les conventions d'utilisation de la salle polyvalente de Lavernay pour les années 2021-2022 et 2022-2023,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Voté à la majorité (39 pour et 4 abstentions)

Le Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire fait savoir au conseil communautaire que la CCVM a récemment reçu un courrier de la mairie de Marnay annonçant un changement de tarif pour la location de la « salle framboise ». Les frais de location qui s'élevaient actuellement à 30€ par passage passeraient à 180€ par jour d'utilisation.

Toujours sur l'école à Marnay, la commune de Marnay a également fait savoir à la CCVM qu'elle ne mettrait plus à disposition les toilettes pour les enfants de grande section et CP.

Des supposées dégradations de ces toilettes sont évoquées. La CCVM n'en a pas eu connaissance, si cela avait été le cas, les agents techniques seraient intervenus pour effectuer les réparations nécessaires. Il est également précisé que la CCVM paie les consommables des toilettes de la Salle Anne Frank et leur entretien.

Un élu de Marnay explique que le conseil municipal de la commune a revu toutes les modalités de ses conventions, y compris pour les associations. Il est répondu que cette décision impacte directement le quotidien des enfants.

Aussi, le Vice-Président en charge du scolaire indique qu'une convention passée en 2013 prévoyait que la CCVM refacture à la commune le chauffage de l'espace de la salle Anne Frank. Le chauffage n'a pas été facturé à la commune depuis 2015 suite au changement du mode de chauffage (passage au chauffage bois).

N'ayant pas de sous-compteur dédié à la salle Anne Frank, la CCVM a facturé au prorata des m² d'utilisation (calcul que la mairie a souhaité revoir). La mairie a demandé le recalcul des consommations pendant un an, ce que la CCVM a accepté.

La CCVM a rencontré le conseil municipal et a proposé de reprendre la salle Anne Frank l'année dernière, et à ce jour cela est resté sans réponse.

9. Désignation de délégués au SMSCOT

Le Président indique que deux représentants de la CCVM, Messieurs MENETRIER Michel et BIGOT Fabrice, titulaires et JOSSELIN Bernard, suppléant au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence

Territoriale (SMSCoT) Cœur Besançon, ont démissionné. M. MORALES Roland, décédé en janvier 2023 doit également être remplacé en tant que délégué suppléant. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Pour mémoire, la CCVM dispose de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants au SMSCoT.

Le Président rappelle que la majorité des réunions du SM SCoT commencent à partir de 18h00 à Besançon.

M. SAUVIN Laurent et Mme MAILLET-GUY Geneviève sont candidats aux postes de titulaires et Messieurs SAUTENET Dominique et DUCRET Dominique aux postes de suppléants.

Le Président propose de procéder à l'élection des titulaires et des suppléants pour le SMSCoT.

M. SAUVIN Laurent et Mme MAILLET-GUY Geneviève sont élus en tant que titulaires et Messieurs SAUTENET Dominique et DUCRET Dominique en tant que suppléants.

Les réunions de secteurs organisées par le SM SCoT sont évoquées par le Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire, pour qui la réunion de son secteur a déjà eu lieu à Montagney. Il fait savoir que ces réunions sont très intéressantes et permettent un vrai échange. Chaque commune a pu exprimer ses besoins et envies (variables selon les communes) et proposer une répartition de logements. La Commune de Montagney a fait le choix de présenter cette répartition à son conseil municipal ensuite. Le Maire de la commune de Montagney évoque les PLUi, il n'y était pas favorable mais les évolutions législatives et les différents échanges sur le sujet l'ont fait changer d'avis.

La réunion du SMSCoT organisée sur le secteur Nord CCVM a également permis d'obtenir de nombreuses informations complémentaires.

Il est précisé que la réhabilitation de logement ne comptera pas dans la consommation foncière.

Le sujet du PLUi et ses enjeux a été présenté aux élus lors d'une conférence des maires en 2022 à Avriigny-Virey. Il est rappelé que tout document d'urbanisme qui ne sera pas mis à jour d'ici 2027 ne sera plus viable. Si les communes ne sont pas dotées de documents d'urbanisme à ce moment-là, aucune construction ne sera possible puisque le RNU s'appliquera.

Par exemple, concernant le secteur de Montagney, 90 logements sont à répartir sur 20 ans entre les communes du secteur. Les communes se sont réparties les logements.

Dans le SCoT est fixé un objectif de 900 logements supplémentaires par an, cet objectif est supérieur à la réalité actuelle qui est de 740 logements. Le SCoT sera approuvé à l'automne 2025 et devra être réévalué 6 ans après.

Si les objectifs de logements n'ont pas été atteints, ils seront dans l'obligation de les réduire.

Certains élus sont inquiets de perdre la possibilité d'instruire les permis de construire en cas de réalisation d'un PLUi. Il est dit que ce pouvoir d'instruction pourra être gardé par les communes.

La question de la prise de compétence PLUi est posée au conseil communautaire à chaque renouvellement de mandat. Le Président exprime la nécessité pour la CCVM de se repositionner sur cette question. Après échanges, il est proposé que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du conseil communautaire d'octobre 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà travaillé sur cette potentielle prise de compétence et ses incidences financières en se rapprochant d'autres

intercommunalités. La majorité des communautés de communes qui ont pris la compétence PLUi ont décidé de ne pas demander d'attribution de compensation aux communes.

Un élu dit que la réalisation d'un PLUi pouvant prendre entre 5 et 10 ans, il paraît compliqué qu'un PLUi puisse être réalisé sur le territoire de la CCVM d'ici 2027. Il est répondu que si l'ensemble des communes s'entendent sur le sujet, la réalisation de ce document d'urbanisme peut se faire plus rapidement. Aussi, les communes seront exposées aux mêmes problématiques de calendrier si elles réalisent leur propre document d'urbanisme. La prochaine réunion de secteur avec le SM SCOT est prévue à Mercey-le-Grand le mardi 11 juillet à la salle polyvalente à 18h30. Tous maires et mairies des 12 communes de ce secteur ont reçu un mail pour les avertir. Certaines mairies ont fait le choix d'inviter l'ensemble de leur conseil municipal.

10. Adhésion de la CCVM au Conseil en Energie Partagé du SIED70

Le Vice-Président en charge de l'environnement explique que la CCVM souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine intercommunal. Considérant la situation de l'école à Marnay sur ce point, la CCVM doit réaliser une étude thermique sur l'ensemble du bâtiment préalablement à des travaux permettant d'améliorer ses performances énergétiques.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70) propose à l'ensemble des collectivités du Département de la Haute-Saône un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique. Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine intercommunal (bâtiments, éclairage public...), de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments intercommunaux dont la rénovation est envisagée à l'image de l'école à Marnay.

Le coût de cette adhésion est de 1 200 € pour une durée de 3 ans.

Il n'y a pas de question sur ce point.

Le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire de :

- Valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au service de conseil en énergie partagé du SIED70.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

Voté à la majorité (41 pour, un contre et une abstention)

11. Désignation d'un délégué au SIED70

Suite à la démission de Mme Braesch du conseil municipal d'Avrigny-Virey, il est demandé de la remplacer de son poste de membre titulaire auprès du SIED 70.

Étant donné que chaque commune de Haute-Saône dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant, la Commune d'Avrigny-Virey a été consultée pour proposer un nouveau membre titulaire.

Aucun délégué titulaire n'étant fourni par la commune d'Avrigny-Virey et le maire de la commune Gérard CREUX, souhaitant rester suppléant le Président propose de laisser le poste vacant pour le représentant titulaire de cette commune.

Il n'y a pas de vote.

12. Création de postes

Le Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire annonce qu'en vue de la rentrée scolaire 2023, il est nécessaire de créer de nouveaux postes :

Site	Grade	Durée hebdo de service	Nombre de postes
Accueil de loisirs Lantenne-V.	Adjoint d'animation principal 2ème	2h / mois	1
Ecole Sornay	ATSEM principal 2ème classe	28	1
Ecole Lantenne-Vertière	ATSEM principal 1ère classe	24.5	1

Les recrutements étant en cours, d'autres créations pourront être proposées lors de la séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer les postes suivant les tableaux présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

Face au besoin de recrutement, les élus sont invités à faire jouer le bouche-à-oreille. Les postes à pourvoir sont diffusés sur le site internet de la CCVM et sur Panneau Pocket.

Pour rappel, les postes à pourvoir pour la rentrée de septembre 2023 sont les suivants :

Poste	Temps de travail hebdomadaire	Lieu
Directeur/trice d'accueil de loisirs	35h	Pin
Agent de remplacement polyvalent	18h	Multi-sites territoire CCVM
Agent d'animation périscolaire	De 5.5h à 10.5h	Corcelles-Ferrières / Montagny / Marnay / Recologne / Lantenne-Vertière / Sornay
Agent d'animation périscolaire	De 13h à 18h	Chambornay-les-Pin/Recologne
Agent d'animation périscolaire	35h	Sornay
Agent de restauration	De 24.5h à 32h	Recologne/Sornay/Marnay
Accompagnateur/rice de transports scolaires	De 4h à 10.5h	Sornay/Lavernay/Recologne/Pin

Concernant les créations de poste, s'agit-il d'agents qui sont partis ? Pour certains oui. Il s'agit souvent de courts temps de travail sur le temps de midi, ces postes sont difficiles à pourvoir.

Est-ce que la CCVM gère également les accompagnateurs de bus ? Oui.

13. Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°1

Le Vice-Président en charge des finances dit que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères. Les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants pour régler les dépenses d'investissement en cours. Afin de régler les factures d'achat de bacs, il est proposé de prendre les crédits au chapitre 23.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement TOTAL	11 000 €	11 000 €
D 2188 – Autres		11 000 €
D 2313 - Constructions	11 000 €	

Il est dit qu'il n'y a pas de crédit au chapitre 23. Le Vice-Président répond que l'article 2138 est inscrit au chapitre 23.

Voté à la majorité (41 pour et 2 abstentions)

- **Questions et informations diverses**

- Un marché nocturne aura lieu à Avriigny-Virey mercredi 2 août sur la place du Monument. Les détails des animations proposées est indiqué au point 4 du présent procès-verbal.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu lundi 11 septembre 2023.
- Concernant les défibrillateurs, il a été proposé aux communes de mutualiser leur achat. Si certaines communes ont l'intention d'en acheter elles sont invitées à le faire savoir à la CCVM.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 10 juillet 2023 réuni à Jallerange.

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023/77	Contrat P@C avec le Département du Doubs	Approuvée
2023/78	Contrat PACT70 avec le Département de la Haute-Saône : décision quant au financement du terrain synthétique à Marnay	Approuvée
2023/79	P'tit Pass Culturel : modification du règlement	Approuvée
2023/80	Pack Culturel Territorial avec le Département de la Haute-Saône et Culture70	Approuvée
2023/81	Conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place d'ateliers	Approuvée
2023/82	Contrat de coopération sport, culture, jeunesse participation du Département du Doubs aux actions de la CCVM : autorisation de signature du président	Approuvée
2023/83	Modification du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)	Approuvée
2023/84	Conventions annuelles de mise à disposition de la salle des fêtes de Lavernay	Approuvée
2023/85	Election de représentants au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SM SCoT) de l'agglomération bisontine suite à démissions	Approuvée
2023/86	Adhésion de la CCVM au Conseiller en Energie Partagé du SIED70	Approuvée

2023/87	Délibération portant création de postes permanents	Approuvée
2023/88	Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°1	Approuvée